



HAL
open science

La peur du Gendarme? Construction d'une figure d'autorité légale et de ses limites à travers l'histoire

Benoît Haberbusch

► **To cite this version:**

Benoît Haberbusch. La peur du Gendarme? Construction d'une figure d'autorité légale et de ses limites à travers l'histoire. Revue Lexsociété, 2022, 10.61953/lex.3195 . hal-03663306

HAL Id: hal-03663306

<https://hal.science/hal-03663306v1>

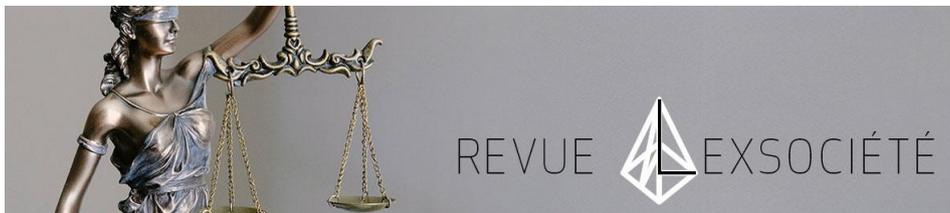
Submitted on 10 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



**LA PEUR DU GENDARME ?
CONSTRUCTION D'UNE FIGURE
D'AUTORITÉ LÉGALE ET DE SES LIMITES
A TRAVERS L'HISTOIRE**

COMMANDANT BENOIT HABERBUSCH

*Docteur en histoire,
Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale
(CREOGN)*

En 1847, le vicomte Louis Marie de Cormenin, juriste et homme politique français, se plaît à souligner l'autorité naturelle qui émane du gendarme : « Aux yeux des campagnards, la gendarmerie est un tribunal qui marche [...]. Elle représente le droit vivant. Elle est l'œil, l'oreille et la main de la justice. [Le gendarme] a pour lui l'autorité, la force, la vitesse, le procès-verbal, le cheval, les menottes, le sabre et le fusil »¹. Près de deux siècles plus tard, le représentant de l'ordre, gendarme ou policier, bénéficie encore d'un blanc-seing qui, selon Fabien Jobard, l'autorise à accomplir légalement en toute « impunité ce qui constitue pour les autres citoyens une transgression des normes morales et dans un nombre important de cas des normes pénales »². Cependant, force est de constater que la légitimité même du gendarme se trouve de plus en plus contestée par une partie de la population, sous l'effet déformant du discours médiatique qui n'a de cesse de relayer et d'amplifier les récriminations des contestataires patentés, voire de célébrités qui assurent ne pas se sentir « en sécurité face aux "flics" »³. Aussi, d'un sondage de juin 2020, il ressort que près d'un Français sur trois déclare ne pas se sentir en sécurité face aux forces de l'ordre⁴. Par ailleurs, une série de drames survenus outre-atlantique, le plus emblématique étant l'affaire George Floyd⁵, conduisent à des amalgames envers

¹ LOUIS-MARIE DE CORMENIN, *Le maire de village*, Paris, Pagnerre, 1847, p. 22. Cité par AURELIEN LIGNEREUX, « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, vol. 224, no. 3, 2008, p. 35-46

² FABIEN JOBARD, « Comprendre l'habilitation à l'usage de la force policière », *Déviance et Société*, vol. 25, no. 3, 2001, p. 325-345

³ DAVID PAGES, « Propos polémiques de Camélia Jordana sur la police : c'est "honteux", répond Castaner », www.midilibre.fr, publié le 25 mai 2020.

⁴ ROMAIN HERREROS, « Face à la police, un Français sur trois dit ne pas se sentir en sécurité », www.huffingtonpost.fr, publié le 3 juin 2020.

⁵ George Floyd, un homme afro-américain, meurt le 25 mai 2020 à Minneapolis à la suite de son interpellation par plusieurs policiers. Ce drame a un retentissement international et donne une nouvelle vigueur au mouvement « Black Lives Matter ». En France, un amalgame est fait avec

les forces de l'ordre françaises sans qu'à aucun moment les faits ne soient resitués dans une perspective historique qui éclairerait des contextes très hétérogènes entre les deux pays.

Comment être en capacité d'assurer l'ordre public lorsque, pour reprendre une formule choc d'Annah Arendt, « là où la force est employée, l'autorité proprement dite a échoué » ?

Grâce au regard de l'historien, il devient possible d'appréhender ce dilemme sur le temps long : on voit alors mieux comment l'autorité du gendarme s'est affirmée au cours des siècles en s'appuyant sur une force de plus en plus maîtrisée dans le strict cadre de la loi. La « peur du gendarme » représente un marqueur temporel particulièrement éclairant pour mesurer cette évolution, même si l'accès aux sources en la matière s'avère problématique. En effet, « si la haine du gendarme peut s'exprimer par des violences ou par des outrages, explique Arnaud-Dominique Houte, la peur reste un phénomène fondamentalement inaudible dont l'histoire se fonde sur des traces aussi spectaculaires qu'isolées »⁶.

I. De la « loi de la force » à la « force de la Loi », la domestication de l'autorité du gendarme à travers les siècles

« Les juges ne sont obéis que tant qu'ils ont la force avec eux, écrit en 1903 Anatole France dans sa pièce *Crainquebille*. Sans les gendarmes, le juge ne serait qu'un pauvre rêveur »⁷. « Lorsque l'on fabrique une loi, déclare de son côté Georges Clemenceau, il faut mettre un gendarme à côté ». Ces deux

l'affaire Adama Traoré, un jeune homme décédé le 19 juillet 2016 à la gendarmerie de Persan (Val-d'Oise), après son interpellation à Beaumont-sur-Oise.

⁶ ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 27, no. 2, 2008, p. 123-133

⁷ ANATOLE FRANCE, *Crainquebille, pièce en trois tableaux*. Paris, « l'Illustration théâtrale », 1905, p. 32

contemporains ont parfaitement saisi en quoi la gendarmerie incarne le bras armé de la justice.

Dès l'origine, l'ancêtre du gendarme, le prévôt des maréchaux, tire effectivement sa force du pouvoir exorbitant qu'il possède en cumulant un pouvoir de police mais aussi de justice avec la capacité de condamner à mort en dernière instance. C'est de là que naît véritablement la « peur du "gendarme" » ou plus exactement de la maréchaussée⁸, d'abord auprès des gens de guerre, puis de la population civile après 1536.

Il importe toutefois de préciser que la maréchaussée n'a jamais exercé une quelconque autorité en son nom propre mais toujours par délégation d'un pouvoir supérieur émanant directement du roi, selon la devise *non sine numine*, qui signifie littéralement « non sans autorisation ».

Renforçant ainsi le pouvoir central, cette institution a contribué au processus de modernisation de l'appareil étatique. Par ailleurs, de la fin du Moyen-Âge à la veille de la Révolution française, le redoutable pouvoir coercitif conféré à la maréchaussée tend à s'effacer en raison de la consolidation grandissante du pouvoir judiciaire civil, visible notamment à travers la déclaration dite de Marly en 1731. Mais les « juges bottés » de la maréchaussée conservent encore un pouvoir non négligeable jusqu'à l'Ancien régime. À Montargis, du seul fait des jugements de la cour prévôtale pour l'année 1783, 53 personnes sont par exemple rouées ou pendues. En 1790, le comte Jacques de Guibert se montre particulièrement sévère envers cette maréchaussée capable à la fois « d'arrêter, d'accuser, de témoigner et de juger ».

La suppression de la justice prévôtale en septembre 1790 et la loi du 16 février 1791 instituant la gendarmerie nationale contribuent à policer un peu plus l'institution en l'inscrivant dans un cadre légal rigoureux. Cependant, en tant que « force publique » définie par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 1789, la gendarmerie reste toujours apte à user de la force des armes. La loi du 16 février 1791 confirme d'ailleurs l'autorisation conférée aux gendarmes de repousser par la force les violences et voies de fait qui seraient

⁸ Sous l'Ancien Régime, il importe de ne pas confondre la gendarmerie de France, qui est une troupe de cavalerie dissoute en 1788, avec la maréchaussée qui est l'ancêtre de la gendarmerie actuelle.

employées contre eux dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées par la loi.

Dans un contexte d'instabilité politique marqué par un pouvoir central fragilisé et une insécurité endémique, les gendarmes conservent en réalité des pouvoirs coercitifs étendus, notamment au sein des colonnes mobiles, afin de lutter plus efficacement contre les bandes criminelles qui infestent le pays, en les passant au besoin par les armes.

« L'État s'attaque à une forme archaïque de criminalité, qui prend naissance dans les espaces vides du pouvoir central, explique Laurent Del Puech. Le brigandage, ou le banditisme, voire la piraterie, se diffusent loin des capitales et échappent à l'efficacité administrative d'un État. Les territoires en marge, les montagnes, les frontières, les îles, les grandes forêts sont les lieux privilégiés pour la survie de formes anciennes de délits »⁹.

Mais pour l'État, la lutte est également politique. Le terme de « brigands » employé dans la correspondance officielle de l'époque désigne à la fois les criminels de droit commun et tout type d'opposant politique (chouans, guérilleros espagnols), voire les déserteurs et insoumis. De même, la formule toute aussi amalgamante de « hors la loi », répandue à l'époque, s'accompagne de la volonté d'infliger les sanctions les plus sévères, hors même du droit légal, à tous ceux qui se mettent littéralement « en dehors de la loi ». Sous l'influence de Rousseau, la loi est effectivement définie comme une expression de la volonté générale, ce qui implique l'exclusion du corps politique de ceux qui la rejettent. Se rebeller contre la loi, c'est donc se retrancher du corps social et en accepter toutes les conséquences. Le général de gendarmerie Wirion (1764-1810) se montre particulièrement virulent dans sa correspondance. Cette expression de « hors la loi » resurgit à plusieurs reprises au XXe siècle pour désigner les résistants sous l'Occupation, puis les combattants clandestins algériens durant la guerre d'Algérie.

Dans le premier tiers du XIXe siècle, cette peur du gendarme est délibérément entretenue. Selon Arnaud-Dominique Houte, « elle fait partie de l'arsenal répressif d'une institution qui utilise l'intimidation à défaut de pouvoir

⁹ LAURENT DEL PUECH, « L'État en guerre contre le brigandage. Un cas exemplaire : le département de l'Aveyron de 1799 à 1815 », dans VALERIE SOTTOCOSA (dir), *Les brigands : Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, PUR, 2013, p. 107-135

quadriller le territoire. Elle correspond également à la mentalité obsidionale d'une gendarmerie qui se décrit et se pense en protagoniste d'une guerre intérieure. Elle est d'autant plus légitime, enfin, qu'elle correspond aux besoins d'un pouvoir qui gouverne aussi par la crainte ». « Employée sans cesse à un ministère de rigueur, elle contracte l'habitude de la dureté », reconnaît lui-même en 1806 le préfet du Puy-de-Dôme.

Considérée alors comme une force politique au service du régime, quelle que soit sa nature impériale ou royale, la gendarmerie n'échappe pas aux méthodes policières interlopes inspirées du sulfureux Vidocq, qui reposent sur les mouchards et les filatures en civils. « Placé à la tête d'un corps appelé à veiller sur la sécurité publique, explique Aurélien Lignereux (...) Moncey devenait l'égal du ministre de la Police. Il eut ses propres services d'espionnage, des fonds secrets mis à sa disposition personnelle et dont il n'était comptable qu'au seul Premier Consul. Pas d'intermédiaire entre lui et Bonaparte »¹⁰. Plus tard, les injonctions de l'ordonnance royale du 29 octobre 1820 sur l'obligation d'agir en uniforme et d'éviter les missions occultes restent en partie lettres mortes jusqu'à la fin du Second Empire.

Durant cette période, plusieurs mesures concourent à rendre les gendarmes plus impressionnants auprès d'une population considérée avec suspicion. Tout d'abord, la taille de recrutement, fixée au début du XIX^e siècle à 1,73 mètres pour l'arme à cheval et 1,70 mètres pour l'arme à pied, supérieure à la moyenne nationale, permet de toiser la population.

De même, le « symbolisme concret » de l'uniforme, pour reprendre la terminologie de Maurice Agulhon, confère au gendarme une allure plus imposante avec son haut chapeau, ses grosses bottes et son cheval. Ce soldat de la loi doit « agir à la face du soleil et en uniforme », comme le revendique Cochet de Savigny¹¹. « Ce n'est pas pour que le gendarme soit plus beau qu'on lui borde son chapeau [...], c'est pour qu'on le voie de loin, pour qu'il imprime

¹⁰ Las Cases, *Mémorial de Saint-Hélène, édition établie et commentée par G Walter*, 1956, tome II, p. 1250. Cité par AURELIEN LIGNEREUX, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon, le duel Moncey-Fouché*, Maisons-Alfort, SNHPG, 2002, p. 39

¹¹ *Journal de la Gendarmerie*, novembre 1846. Cité par ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE, « Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIX^e siècle », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n°36, 2012/2, p. 153-165

une sorte de respect à la loi », déclare péremptoirement à l'Assemblée nationale le ministre de la Guerre au début des années 1850¹².

Ainsi se forge une silhouette d'autorité qui va imprégner l'imaginaire collectif au point de devenir un standard de la chanson, de la publicité ou de la littérature. Stendhal évoque « une sorte de colosse grossier à figure dure », tandis que Eugène Leroy fait dire à son jeune Jacquou le Croquant : « Ils me faisaient grand peur, ces gendarmes, depuis leurs lourdes bottes jusqu'à leur grand chapeau bordé, me les faisait paraître extraordinairement à craindre »¹³. Même les transcriptions à l'écran des *Misérables* de Victor Hugo permettent de se figurer l'aspect de ces gendarmes du début du XIXe siècle, notamment lors de la scène de Jean Valjean chez le curé. Il en est de même en peinture, que l'on songe à celle de Hugo Salmson (1843-1894) représentant une arrestation dans un village de Picardie.

Au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, le renforcement du maillage territorial, avec une brigade par canton à partir de 1850, contribue à adoucir l'image du gendarme. Mieux connu, moins brutal, ce militaire croisé quotidiennement effraye moins vivement et moins largement : la peur quitte le monde paysan pour se concentrer sur les franges les moins établies de la société. La peur du gendarme glisse vers une crainte apprivoisée et raisonnée pour la « partie saine » de la population, tandis que les délinquants et les marginaux conservent une véritable défiance envers les « soldats de la Loi ».

La littérature moralisatrice de la seconde moitié du XIXe siècle, de Ponson du Terrail à la comtesse de Ségur, participe à diffuser cette image de proximité bienveillante du gendarme auprès des « bons citoyens ». Un chapitre d'un livre de lecture du début du XXe siècle, intitulé « nous devons tous obéir à la loi », est révélateur de cet état d'esprit : « Vous avez certainement rencontrés plus d'une fois les gendarmes sur la route. Peut-être même en avez-vous eu peur. Dans ce cas, vous avez eu tort, car ils ne sont à craindre que pour les ivrognes et pour ceux qui font le mal »¹⁴.

¹² *Journal de la Gendarmerie*, 1^{er} août 1850. Cité par AURELIEN LIGNEREUX « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, vol. 224, no. 3, 2008, p. 35-46

¹³ ARNAUD DOMINIQUE HOUTE, « La peur du gendarme (...) », *op.cit.*

¹⁴ *Lectures courantes*, Paris, Librairie Garnier et frères, 1917.

Cette figure d'autorité du quotidien perdue dans le temps, en atteste ce témoignage de l'entre-deux-guerres : « Alerté par le bruit des sabots sur les pierres, je vis dans la rue les gendarmes à cheval sur des bêtes larges, solides, au poil luisant. Les képis et les sabres resplendissaient dans le soleil... Quand ils furent devant moi, j'aperçus ce qui m'était caché par les chevaux. La Gouge, un robuste sabotier, était à moitié couché entre les chevaux, la pointe de ses souliers traînait par terre. Ses poignets étaient pris chacun dans une chaîne dont l'autre extrémité s'accrochait à la selle ; pour les soulager de la brûlure du fer, la Gouge tenait les chaînes à pleines mains. Noble, le maréchal des logis, raide, l'air sévère, regardait droit devant. Pour se rendre à la gendarmerie, cet équipage devait traverser tout le village, excellente occasion pour l'édification de la population. L'allure était rapide et il m'aurait fallu courir pour le suivre, mais je suis resté cloué sur place, pétrifié. Quel crime avait donc commis la Gouge ¹⁵ ? »

A côté de la figure familière du gendarme de brigade, vivant avec sa famille au cœur de la société civile, apparaissent au cours du XXe siècle d'autres figures d'autorité qui traduisent le processus de spécialisation de certaines missions de l'Arme. Le garde républicain mobile, apparu au début des années 1920, incarne l'autorité de l'État aux yeux des manifestants jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, avant que l'arrivée des CRS ne vienne brouiller durablement auprès du public le rôle joué par la gendarmerie mobile dans le maintien de l'ordre. Cette confusion est largement entretenue par les médias qui confondent fréquemment les deux forces de l'ordre.

Une autre figure d'autorité émergente de la seconde moitié du XXe siècle, à savoir le motard, réactualise la peur du gendarme le long des axes routiers, surtout lors des grandes transhumances estivales, pour des Français qui « aiment la bagnole », selon la fameuse formule de Georges Pompidou. Les mesures répressives prises pour juguler l'hécatombe routière, qui atteint 16 000 morts en 1972, bousculent les habitudes des Français. « La carafe d'eau fraîche trône sur la table. Mais les restaurateurs sont désarmés devant tant de sobriété, commentent les actualités de l'époque. (...) Jean Victor est abattu comme beaucoup d'autres viticulteurs. Après les primes à l'arrachage, l'alcootest est le

¹⁵ MARCEL CERCENAC, « la peur du gendarme », www.histoire-genealogie.com, publié le 4 décembre 2004.

dépit. Le client demande une demie-bouteille au lieu de demander une bouteille de 75 cl. C'est la peur du gendarme »¹⁶.

Plusieurs vedettes brocardent cette peur du gendarme, comme Patrick Topaloff en 1976 ou Eddy Mitchell, qui, l'année suivante, dans l'une de ses chansons, signale que si l'on paie ses contraventions, c'est avant tout par peur du gendarme. « Qu'est-ce qui fait qu'on devient sage quand on traverse un village, qu'on boit de l'eau quand c'est l'heure de l'apéro ? », s'interroge encore René Grolier quelques décennies plus tard¹⁷.

A la même époque, la chanson *Hexagone* de Renaud enregistre le glissement de la peur du gendarme (ou en l'occurrence du « flic ») de l'univers routier à celui des banlieues :

« La France est un pays de flics
À tous les coins d'rue y'en a 100
Pour faire régner l'ordre public
Ils assassinent impunément »¹⁸.

Dans les décennies suivantes, le rap use et abuse abondamment des poncifs sur les violences policières envers la jeunesse, sur fond de racisme endémique attribué aux forces de l'ordre. Les gendarmes sont rarement désignés nommément par les rappeurs. En 2008, dans *Lorsqu'ils essayaient*, Abd al Malik évoque des « sortes de gendarmes à motos » pour désigner en réalité les voltigeurs du peloton motoporté de la préfecture de police qui ont frappé à mort Malik Oussekiné le 6 décembre 1986 à Paris.

Au final, à l'instar des marques « frigidaire » ou « zodiac » passées dans le langage courant, le mot « gendarme » a aussi dépassé son sens premier pour désigner tout ce qui est susceptible de détenir une autorité supérieure régulatrice. Les médias francophones emploient volonté l'expression « gendarme » de la bourse, de l'audiovisuel ou même du monde pour désigner successivement l'Autorité des marchés (AMF) le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA devenu ARCOM en 2022) ou encore les États-Unis. Plus récemment, certains

¹⁶ VINCENT BENOIT, LUCIE BELECONTRE, « La peur du gendarme » : les débuts de l'alcootest - 1978, extrait de L'événement, TF1, 14 septembre 1978./www.facebook.com/Ina.fr

¹⁷ RENE GROLIER, *La peur du gendarme*, 2008.

¹⁸ RENAUD, *Hexagone*, 1975.

hommes politiques ont invoqué la nécessité d’instaurer une peur du gendarme pour réguler le nouveau territoire numérique d’Internet¹⁹. Cette forte imprégnation de l’autorité du gendarme est visible à travers le proverbe « la peur du gendarme est le commencement de la sagesse », en vogue depuis le XIXe siècle et directement inspiré de la Bible²⁰.

Cependant, l’appropriation du mot gendarme par le langage courant ne saurait faire oublier la défiance chronique ou plus conjoncturelle d’une partie de la population envers cette institution.

II. « Rosser le gendarme », les formes de contestation à l’autorité de Pandore

Comme toute forme d’autorité, le gendarme a été très tôt brocardé par ses contemporains. Le plus souvent, les reproches ne portent pas tant sur le militaire en lui-même que sur ce qu’il représente en tant que bras armé de la justice, du pouvoir central, du pouvoir colonial ou encore du « grand capital ». Au début du XIXe siècle, le théâtre de Guignol, qui est loin d’être un simple divertissement enfantin, représente certainement la manifestation la plus tangible de cette forme de contestation politique. Par la suite, les critiques se font parfois plus personnelles et plus cruelles envers ce paysan mal dégrossi qui côtoie les notables. *Les deux Gendarmes* (1852) de Gustave Nadaud, *La Peur du gendarme* (1887), vaudeville-opérette de Paul Ferrier, ou *Le gendarme est sans pitié* (1899) de Courteline constituent autant de variations autour de ce thème dans la veine du comique troupier. Quelques décennies plus tard, *Hécatombe* (1952) de Georges Brassens, puis *L’Âne et le Gendarme* (1955) de Charles Trénet témoignent de la longévité de cette inspiration artistique irrévérencieuse. Quant à la série cinématographique du *Gendarme de Saint-Tropez* (1964-1982), d’abord rejetée un temps par l’institution, elle finit par obtenir son soutien en raison du formidable capital de sympathie acquis par le maréchal des logis-chef Cruchot incarné à l’écran par Louis de Funès.

¹⁹ « Affaire Griveaux : Cédric O veut rétablir "la peur du gendarme" sur internet » www.laprovence.co, publié le 17 février 2020.

²⁰ « Le commencement de la sagesse, c’est la crainte de l’Éternel », *Proverbes*, IX, 10.

Il va de soi que la contestation de l'autorité du gendarme à travers l'histoire ne s'est pas cantonnée au simple registre de la caricature. Elle a souvent donné lieu à des affrontements violents et dramatiques. Grâce à une étude minutieuse de 3 725 rébellions collectives entre 1800 et 1859, Aurélien Lignereux a pu établir un état des lieux particulièrement éclairant à ce sujet. L'auteur montre ainsi que près du tiers de ces attaques se situent dans les deux premières décennies du XIXe siècle. « Placée en première ligne dans une série de tâches ingrates qui lui valent la détestation des populations, puis fragilisée par l'instrumentalisation politique dont elle est l'objet et déstabilisée par l'épuration de 1815-1816, la gendarmerie apparaît non seulement comme une « impossible force publique », (...) mais aussi comme le lieu d'une tension permanente entre État et société, ou du moins entre l'État et certaines sociétés rurales rétives à son emprise, notamment dans les franges méridionales et orientales du Massif Central et dans les départements pyrénéens »²¹.

Ce travail précurseur a le mérite de tracer les contours géographiques et temporels de l'opposition à l'autorité du gendarme, tout en définissant ses formes principales. Certaines contestations que l'on peut qualifier volontiers « d'identitaires » représentent souvent des réponses aux tentatives d'assimilation brutale du pouvoir central jacobin. À travers le gendarme, qui est parfois le seul représentant légal, c'est l'État français centralisateur qui est visé. Toutes les oppositions nationalistes dans les territoires conquis par la Révolution et l'Empire, comme lors de la guerre des paysans en 1798 ou la guerre d'Espagne de 1809 à 1813, sont à ranger dans cette catégorie. Dans la France de l'intérieur, cela concerne toutes les oppositions régionales dans l'Ouest ou dans le Sud-Est de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle. Si le gendarme parvient à se faire accepter progressivement, c'est grâce au recours conjugué des colonnes mobiles et d'un maillage resserré des brigades locales, puis en raison de son enracinement progressif dans la société locale, à travers les mariages notamment.

D'autres espaces en marge du pouvoir central, notamment l'espace montagneux, apparaissent cependant plus hermétiques à ce processus. La Corse offre un

²¹PIERRE KARILA-COHEN, « Compte rendu de Aurélien Lignereux, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, 2008 », *Le Mouvement Social*, <http://mouvement-social.univ-parisi.fr/document.php?id=1414>

exemple saisissant de cette opposition durable à la présence du gendarme. L'instauration des voltigeurs corses (1822-1850), puis d'un bataillon de gendarmerie mobile (1850-1851) dans L'Île de Beauté témoigne de la difficulté pour les autorités d'y assurer l'ordre public. Le *Livre d'or de la gendarmerie* conserve la trace des nombreux affrontements des gendarmes avec les « bandits d'honneur » corses jusque dans l'entre-deux-guerres, au point qu'une incroyable expédition est mise sur pied en novembre 1931 pour les extirper du maquis corse. Près de 600 gardes républicains mobiles débarquent sur l'île avec des autos mitrailleuses. L'importance des moyens employés suscite de nombreux commentaires dans la presse, parfois ironiques. « Il y a en ce moment de par le vaste monde deux guerres ouvertes, raille le journal *Le Temps*: l'une en Mandchourie, l'autre en Corse ». Les caricaturistes se moquent aussi de la disproportion des forces déployées. Au cours des décennies suivantes, l'affaire d'Aléria en 1975, où deux gendarmes mobiles perdent la vie, les dynamitages ou mitraillages de caserne ainsi que l'affaire des paillotes en 2001 témoignent de cette histoire mouvementée.

Au-delà des mers, dans l'espace colonial, si le gendarme a pu représenter une sorte de juge de paix impartial auprès de la population, comme se plaît à le souligner la presse corporative de l'institution, il a surtout été perçu comme un représentant du pouvoir colonial. Il n'a pas été épargné par le cycle des révoltes et des répressions jusqu'aux indépendances. Dans l'espace ultramarin contemporain, les affrontements avec les gendarmes mobiles, plus violents que dans l'Hexagone, témoignent également d'une défiance latente envers la métropole.

À côté de cette contestation identitaire, on trouve une contestation plus idéologique. Lors des révolutions du XIX^e siècle, les gendarmes, toujours placés du côté de l'ordre contre les émeutiers, sont parfois directement visés par les slogans scandés par les insurgés, comme en 1830 où ils s'écrient « Vive la Charte, à bas les gendarmes ». Mais c'est surtout à la suite de la montée de l'anarchisme que le gendarme a pu être perçu comme une cible à part entière, en tant que représentant d'un État honni. De même, l'idéologie d'extrême gauche inculque aux ouvriers une tradition de confrontation, voire d'affrontement, avec les forces de l'ordre, que l'on a pu constater notamment en 1947, en 1968 et en

1973²². Également situé à l'extrême gauche, le mouvement écologiste a soutenu des luttes mémorables au Larzac (1971-1981), à Creys-Malville (1977) à Plogoff (1979) avant de se décliner en une variété d'actions locales dans les Zones à défendre (ZAD), comme à Notre-Dame-des-Landes (2009-2018) et à Sivens (2011-2015) où un militant est tué par l'explosion d'une grenade « OF FI » tirée par un gendarme mobile. Ce drame rallume le débat sur les « violences policières » dans un contexte où les vidéos sur l'action des forces de l'ordre circulent de plus en plus facilement. Au début du XXI^e siècle, les altermondialistes, les black blocs, et dans une moindre mesure les gilets jaunes, cristallisent les haines à l'encontre des forces de l'ordre.

Parallèlement, certaines catégories professionnelles se confrontent régulièrement aux gendarmes, comme les agriculteurs (en 1960 et en 1992 notamment), les marins pêcheurs (en 1994) ou les routiers (en 1995). Marginalisés par la société, les errants, les vagabonds et autres gens du voyage ont aussi développé très tôt une « peur du pauvre », bien décrite par Maupassant, qui les fait « plonger par instinct dans les buissons » à l'approche des gendarmes²³. Cette crainte se prolonge dans le temps, comme le rapporte un article de *La Croix* en 1923. Lors d'un contrôle sur la route de Monsserolles par un gendarme de Bayonne, un chemineau préfère se jeter dans l'Amour où il coule à pic²⁴. Quant aux nomades, ils entretiennent des relations conflictuelles durables avec les gendarmes, des tensions qui s'exacerbent au moment de leur recensement systématique dans les années 1890 et de l'instauration du carnet anthropométrique (1912-1968)²⁵.

Au sein de la population, la jeunesse est plus encline à défier l'autorité du gendarme. Au XIX^e siècle, le turbulent nervi marseillais, puis l'apache de banlieue se confronte volontiers aux forces de l'ordre, même si les médias de l'époque ont tendance à grossir leurs méfaits. « Des bandes savamment organisées pénètrent partout dans les hôtels, s'alarme la *Revue général*

²² Pour l'extrême droite, l'affrontement principal à lieu à Paris le 9 février 1934.

²³ GUY DE MAUPASSANT, « Le Gueux », *Le Gaulois*, 9 mars 1884. Cité par ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE.

²⁴ « La peur du gendarme », *La Croix*, n° 42 353, 23 juin 1923, p. 5

²⁵ RENEE ZAUBERMAN, « Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne (la différence culturelle en question) », *Cahiers internationaux de Sociologie*, juillet-décembre 1998, p. 415-438

d'administration en 1911, où elles font main basse sur les objets de valeur que possèdent les voyageurs, dans les wagons de luxe, où à l'aide du cigare chloroformisé ou du pulvérisateur également chloroformés, elles dépouillent le bon bourgeois, dans nos églises et nos musées où les plus belles œuvres d'art n'échappent pas à leur convoitise, dans nos demeures, à la ville ou à la campagne, où elle ne reculent jamais devant l'assassinat pour réussir à enlever le butin qu'elles convoitent. La peur du gendarme et de nos brigades mobiles n'arrête point ce flot envahissant »²⁶. Au fil des époques, une nouvelle génération de jeunes est stigmatisée : les blousons noirs des années 1950-1960, les voyous des bals populaires des années 1970-1980, puis les « sauvageons » des banlieues des années 1990-2000.

Cette méfiance générationnelle s'accompagne souvent d'un discours sentencieux sur l'affaiblissement des valeurs dans une société de plus en plus violente. Cette décadence morale face à l'autorité est déjà brandie dans la presse populaire à la Belle Époque avant de refaire surface régulièrement dans les médias. Le gendarme apparaît alors comme un rempart salvateur. C'est ce qu'insinue en 1972 le directeur de l'époque, Jean-Claude Périer : « Dans notre monde agité et malade où la violence a remplacé le dialogue et le respect d'autrui, où, en excipant d'un pseudo-retour à la nature, on aboutit à détruire l'homme par la drogue ou dans l'inaction, il est bon de remettre en honneur les vertus morales et même plus simplement de penser juste. Vivre les vertus traditionnelles, penser juste, n'est-ce pas notre vocation à nous qui sommes les gardiens de la cité ? »²⁷. Plus récemment, un article révèle qu'un refus d'obtempérer est désormais commis toutes les 20 minutes en France. « C'est beaucoup plus qu'avant », constate le colonel Laurent Collorig, chef de l'unité de coordination pour la lutte contre l'insécurité routière. L'officier liste les différentes catégories de réfractaires allant « des gens qui roulent sans permis », à ceux qui sont « sous l'effet de stupéfiants »²⁸.

²⁶ JEAN SIGNOREL, « Le crime et la défense sociale », *Revue général d'administration*, octobre 1911, p. 142

²⁷ *L'Essor*, juin 1972.

²⁸ AURELIEN POIVRET « Fini la peur du gendarme ? », www.ledauphine.com, publié le 7 avril 2021.

En dehors de ces oppositions structurelles à l'autorité du gendarme, on trouve la trace d'oppositions plus conjoncturelles, lorsqu'il arrive que de « bons citoyens » estiment que le contrat relationnel avec l'État est rompu.

La forme la plus ancienne de cette contestation est certainement celle liée au refus de la conscription sous la Révolution et l'Empire. Les insoumis et les déserteurs peuvent alors compter sur les solidarités familiales et locales, ce qui remet souvent en cause les liens tissés par les gendarmes auprès de la population et des notables.

Ce mécanisme de refus populaire se reproduit à plusieurs reprises dans le temps. En 1906, la querelle des inventaires dresse contre les gendarmes une partie de la population catholique de l'Ouest. L'échange avec un curé de Nantes qui reçoit les sommations d'usage est révélateur de ce climat passionnel :

« Au nom de la loi, je vous somme d'ouvrir les portes de l'église », déclare un officier de gendarmerie.

« Au nom de la loi, reprend le curé, eh bien ! moi c'est au nom du pape que je vous parle, c'est lui qui m'a donné mon église, lui seul peut me la reprendre.

Prenez la si vous pouvez, je ne céderai qu'à la force »²⁹.

Durant la Première Guerre mondiale, la haine du gendarme prévôtal s'insinue dans les tranchées auprès du « Poilu », qui reproche à ce dernier de ne pas faire partie du monde combattant. Le féroce jugement selon lequel « le front s'arrête au premier gendarme », en vogue dans la troupe, résume bien cette acrimonie. Les écrivains marqués par le feu ont souvent retranscrit cette colère, comme Maurice Genevoix, qui raconte dans *Ceux de 14*, la joie du soldat Bamboul de voir un gendarme tué dans un bombardement.

Sous l'Occupation, l'instauration du Service du travail obligatoire (STO) sert de catalyseur à la défiance envers les forces de l'ordre. Un commandant de compagnie décrit les effets pervers de cette mission impopulaire qui menace de rompre les liens tissés avec les Français : « La gendarmerie ne jouit pas de la confiance des populations rurales, à cause du STO. L'exercice de la police judiciaire rencontre de sérieuses difficultés. De très bons agents de renseignements de naguère se tiennent sur une réserve qu'ils estiment prudente.

²⁹ BONIFACE XAVIER. « L'armée et les inventaires dans le Nord de la France (1906) », *Revue du Nord*, vol. 350, no. 2, 2003, p. 393-408

Quand il s'agit de rechercher un défaillant, la réponse est invariable : "si je connais quelqu'un qui se cache, je ne le dirai pas " »³⁰.

Plus récemment, la crise des gilets jaunes a fait resurgir cette aversion envers les forces de l'ordre, qui avaient pourtant été applaudies après les attentats terroristes de 2015. L'image forte de l'acte V des gilets jaunes, le 15 décembre 2018, due à l'artiste Deborah de Robertis, a parfaitement illustré cette opposition en mettant symboliquement en scène une Marianne aux seins nus faisant face à une gendarme mobile. En janvier 2019, la vidéo du champion de boxe agressant avec ses poings des gendarmes sur le pont Leopold-Sédar-Senghor à Paris a également été très commentée sur les réseaux sociaux. La mise en ligne pendant deux jours d'une cagnotte pour payer ses frais d'avocat, qui a atteint 145 000 euros, a relancé la polémique sur l'autorité bafouée des forces de l'ordre.

Craint ou vilipendé, le gendarme se caractérise cependant par une pratique originale de l'autorité reposant sur un usage maîtrisé de la force.

III. « Être moins la loi qui frappe que la loi qui protège », un exercice bienveillant de l'autorité propre aux gendarmes ?

La devise « Respect aux personnes et aux propriétés », inscrite sur la plaque de ceinturon du gendarme de 1798, annonce déjà la volonté de canaliser l'emploi de la force de cette institution militaire dans le nouveau cadre républicain. Quelques décennies plus tard, le serment imposé à ce soldat de la loi participe du même esprit de modération : « Je jure (...) de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois »³¹.

Au-delà des mots, l'attitude de ce représentant de l'ordre sur le terrain, dans la première moitié du XIXe siècle, témoigne d'une réelle capacité à adapter l'intensité de ses interventions pour éviter une escalade de la violence. « La reconstitution de chaque affaire, mais aussi l'examen d'un grand nombre de situations tendues qui n'ont pas fini en rébellion, précise Aurélien Lignereux, incite par ailleurs à souligner l'importance des tentatives d'apaisement, qui

³⁰ Rapports mensuels du commandant de compagnie au préfet des Deux-Sèvres, août, septembre et décembre 1943, Archives départementales des Deux-Sèvres, 1385 W 13.

³¹ Article 32 de l'ordonnance du 29 octobre 1820 et loi sur le serment des militaires du corps de la gendarmerie (*Mémorial*, 1825-1838, vol. 2, p. 323).

rompent avec le modèle univoque d'une force militaire aux pratiques autoritaires. Ces procédures d'amortissement reposent davantage sur l'autorité personnelle d'un brigadier respecté dans sa circonscription que sur la loi qu'il représente »³². Les gendarmes veillent généralement à respecter une certaine proportionnalité face à leurs agresseurs : « ils en restent aux poings lorsqu'ils sont agressés à mains nues, ils chargent leurs adversaires quand ils sont accablés de pierres ou bien ils tentent d'intimider de leurs sabres ceux qui les bravent à la fourche ou au couteau »³³. Les échanges de coups de feu ne concernent qu'une affaire sur dix, ce qui contribue à un bilan des pertes somme toute restreint. Dans bien des cas, les gendarmes préfèrent céder du terrain pour éviter le pire. Au milieu du XIXe siècle, le futur général Joachim Ambert rend un hommage appuyé à la pondération des gendarmes : « Je vous ai vus au Nord et au Midi ; dans les villes et dans les champs ; je vous ai vus le jour et la nuit, aux inondations, aux incendies, aux fêtes, aux révolutions, anniversaires, au tribunal, et toujours vous avez été la loi vivante, bien moins la loi qui frappe que la loi qui protège. Je ne passe jamais devant vos maisons sans lire au frontispice ces mots mystérieux, invisibles, mais que vous avez tracé par votre vie entière : « SANS PEUR ET SANS REPROCHE »³⁴. En 1886, le chef d'escadron Ainaud s'inspire de la recommandation du général Ambert pour la transmettre à ses subordonnés : « Vous vous souviendrez en toute circonstance que vous êtes les agents chargés de faire respecter les lois, mais plutôt la loi qui protège que celle qui frappe ». En 1907, le commandant de la compagnie des Hautes-Alpes ressent lui aussi « ce vent d'humanité et de tolérance qui pénètre de plus en plus dans notre organisme »³⁵.

Durant l'entre-deux-guerres, l'instauration de la Garde républicque mobile (GRM) s'accompagne d'une vision novatrice du Maintien de l'ordre (MO),

³² AURELIEN LIGNEREUX, « La violence d'une force de l'ordre : la gendarmerie et la répression des rébellions (1800-1859) », *Déviance et Société*, vol. 32, no. 1, 2008, p. 47-59

³³ *Ibid.*

³⁴ JOACHIM AMBERT (colonel), *Soldat, par le colonel baron Joachim Ambert*, Paris, J. Corréard, 1854.

³⁵ Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie des Hautes-Alpes au chef de légion, 9 mai 1907, Service historique de la Défense – département de la gendarmerie nationale, 5 E 20. Cité par ARNAUD-DOMINIQUE HOUTE.

fondée sur un emploi raisonné de la force. Avec ses 135 pages de textes et de schémas explicatifs, l'instruction confidentielle du 1^{er} août 1930 fixe la première doctrine de MO de la gendarmerie nationale en posant ses principes cardinaux : la responsabilité incombant à l'autorité civile, le recours légal systématique à la réquisition, la mise à distance des manifestants et un usage de la force gradué et toujours réversible. Ce texte précise que son intervention « n'a d'autre but que d'assurer la liberté et la tranquillité des citoyens ».

« Pour la première fois, souligne le lieutenant-colonel Ebel, un document ne résume pas le maintien de l'ordre à l'application de règlements et de lois mais envisage des cas de figure d'attroupements et la configuration tactique pour y faire face : de la manifestation pacifique à l'émeute insurrectionnelle ; avec une gradation des moyens employés, du simple encadrement de la foule à la charge de cavalerie. Néanmoins, en deçà des cas ultimes précédant l'emploi des troupes de ligne, tout dans cette instruction vise à diminuer la violence d'une confrontation entre forces de l'ordre et manifestants »³⁶.

Texte de référence durant plusieurs années³⁷, l'instruction du 1^{er} août 1930 marque durablement la conception du MO au sein de la gendarmerie. Les différents manuels d'instruction dans ce domaine sont imprégnés de cet esprit de maîtrise de la force, comme en témoignent les recommandations suivantes qui figurent dans l'édition du début des années 1980 : « l'exécution de toutes les missions de maintien de l'ordre demande :

- Obéissance stricte et immédiate aux ordres.
- Calme.
- Sang-froid
- Humanité »³⁸.

La gendarmerie mobile a su cultiver ce savoir-faire particulier au point d'en réaliser une démonstration remarquable en OPEX à la fin des années 1990 au Kosovo sur le pont de Mitrovica. Le général Vicaire, lui-même promoteur de cette méthode de pacification des foules, en a rappelé les particularités : « Je voudrais insister sur la tenue qui fut la nôtre et que nous appelions "FOOTIX"

³⁶ EDOUARD EBEL (lieutenant-colonel), « Les mutations de la doctrine du maintien de l'ordre de 1789 à 1930 », *Revue de la gendarmerie nationale*, 1^{er} trimestre 2020, p. 5-12

³⁷ La doctrine du MO dans la gendarmerie est révisée en 1975 et 2002.

³⁸ *Le guide du gendarme dans certaines circonstances de sa vie privée et de sa vie professionnelle*, 1981, p. 72

parce que c'est celle que la gendarmerie avait adopté pendant le Mondial. Cette tenue, qui a pu apparaître incongrue à d'aucuns sur un théâtre d'OPEX a, je pense, en partie fondé la réussite de notre mission en assurant une forte lisibilité du concept français que constitue la gendarmerie nationale et ce dans un milieu interallié. Elle nous a permis d'établir puis d'entretenir des liens de confiance avec les deux communautés en facilitant les contacts et en illustrant en quelque sorte cette manière de faire de nos forces armées qui repose sur le contact avec la population et qui nous distingue de l'approche de nos alliés ("syndrome de Fort Alamo" pour les Américains ou de "Belfast" pour les Britanniques) »³⁹. Si le « coup de poker de Mitrovica » n'a pas pu être reconduit dans son format initial lors d'autres OPEX, la gendarmerie nationale a toujours démontré son habilité à chercher le contact auprès de la population et des autorités locales.

Cette professionnalisation de l'ordre public, valable à l'échelle d'une unité entière, est aussi observable au niveau individuel à travers les exercices spéciaux, devenus plus tard l'Intervention professionnelle (IP). Les manuels d'instruction des années 1920 et 1950, richement illustrées, décrivent les nombreuses prises enseignées pour être capable d'affronter une grande variété d'agresseurs. Alors que ces ouvrages enjoignent aux gendarmes de ne jamais oublier que « Force doit toujours rester à la loi », ils recommandent surtout de « toujours faire preuve de calme et d'agir avec prudence »⁴⁰. Cette double injonction est révélatrice d'une évolution de la réflexion au sein de l'Arme visant à privilégier la maîtrise de l'adversaire plutôt que sa destruction comme ennemi.

De la même manière, en matière de police de la route, la crainte du « gendarme verbalisateur » auprès du public ne saurait occulter le vaste champ de prévention et de secours déployé par l'Arme au cours du temps. Dès l'entre-deux-guerres, les gendarmes participent au recensement des zones les plus accidentogènes. Le commandement de l'époque insiste sur l'aide à apporter aux premiers automobilistes qui commencent à sillonner les routes françaises. Les donations privées, telles que celles du Touring Club de France, comportent

³⁹ CLAUDE VICAIRE (colonel), « A propos du Kosovo (suite et fin) », *Le Trèfle*, n° 77, décembre 1998, p. 25-29

⁴⁰ *Manuel d'exercices physiques spéciaux à l'usage de la gendarmerie*, Paris, CHARLES-LAVAUZELLE et Cie, 1923, p. 66

d'ailleurs des véhicules équipés de matériels pour permettre des réparations de base et du premier secours à victimes.

Dans les années 1950, alors que l'échelon brigade reçoit ses premières voitures, des postes téléphoniques sont installés le long des principaux axes pour permettre aux usagers de la route d'entrer en contact avec la gendarmerie. Les foires expositions sont aussi l'occasion de diffuser les messages de prudence du gendarme, comme à celle de Metz en 1951 où l'Arme affiche en grand son ambition : « éduquer, renseigner, secourir ». C'est aussi l'époque où sont installées les premières pistes routières éducatives à destination de la jeunesse⁴¹. Avec l'intensification des flux routiers durant les Trente Glorieuses, l'institution investit le champs informationnel en guidant les automobilistes depuis des PC de régulation, comme celui installé à l'obélisque de Fontainebleau. Le Centre d'information routière de la gendarmerie (CNIRG), installé en 1968 au fort de Rosny-sous-Bois, devient pour plusieurs années le centre névralgique des grands départs en vacances.

La seconde moitié du XXe siècle se caractérise par une diversification de l'offre de la gendarmerie en matière de protection et de secours. Rappelons-en les axes principaux. En matière de secours, les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) créés en 1958, le groupe de spéléologues de la gendarmerie créé en 1974 ou encore les postes de sauvetage sur les plages, plus éphémères, représentent les réalisations concrètes dans ce domaine. Concernant la jeunesse, les gendarmes ne se contentent pas de ramener les élèves tentés par l'école buissonnière. Ils créent en 1997 la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), déclinée ensuite, à partir de 2021, à travers les Maisons de confiance et de protection des familles (MCPF). Dans les années 1990, le SIRPA de la gendarmerie fait appel au célèbre affichiste Raymond Savignac pour produire des affiches de prévention contre les stupéfiants dont l'une porte l'inscription « le gendarme protège de la drogue ». On y voit un jeune qui, sous l'aile tutélaire d'un gendarme, tourne le dos à une seringue⁴².

⁴¹ La gendarmerie nationale a toujours accordé une attention particulière à la jeunesse en matière de sécurité routière à travers des campagnes de communication ciblées avec les Schtroumpfs dans les années 1980, Gendy dans les années 1990 ou le « Permis piéton » dans les années 2000.

⁴² RAYMOND SAVIGNAC, Drogue, le gendarme protège, SIRPA gendarmerie, 1995, musée national de l'Education, 2001.00412.1. Cet affichiste français produit d'autres affiches, telle que celle sur la protection contre le travail illégal.

Plus récemment, face au développement d'Internet et des réseaux sociaux, la gendarmerie a su adapter ses moyens de communication pour conserver à travers le numérique sa proximité avec la population. La création en 2017 de la brigade numérique à Rennes est révélatrice de la volonté de la direction de l'Arme d'investir le nouveau territoire numérique. La crise sanitaire de la Covid 19 a démontré combien la communication via Internet est devenue un enjeu crucial. Lors du confinement général de 2020, la gendarmerie a pu ainsi continuer à diffuser des messages de prévention, notamment sur les sites Facebook des groupements de gendarmerie départementale ou sur Twitter, sur des sujets aussi variés que les cambriolages, les faux démarcheurs, les risques liés au télétravail, la sécurité économique ou les violences intrafamiliales. Ces messages ont pris la suite des actions ayant déjà fait leurs preuves, comme les « opérations tranquillité » ciblant les particuliers lors des départs en vacances, les entreprises ou encore les seniors. Le groupement de la gendarmerie départementale des Vosges a misé, pour sa part, sur la carte de l'humour.

Bien que synthétique, ce panorama historique permet de mesurer l'évolution de l'autorité du gendarme. Cette autorité repose à ses débuts sur une peur instinctive suscitée par son pouvoir coercitif avant de se fonder progressivement sur un usage plus maîtrisé de la force permettant « d'imposer la loi sans terroriser la population », pour reprendre la formule d'Arnaud-Dominique Houte.

S'imprégnant progressivement des conceptions libérales de l'ordre public, le gendarme a cherché à renforcer sa légitimité en se référant de manière systématique au cadre légal pour devenir pleinement un soldat de la loi recourant à la force de manière nécessaire et proportionnée. Ce positionnement ne l'empêche pas d'avoir à faire face à une opposition protéiforme, parfois très marquée, de la part de la population, dont une minorité semble entretenir un rapport irréconciliable avec ce représentant de l'État. D'autres contestations apparaissent plus conjoncturelles, lorsque certains Français ne reconnaissent plus le pacte de légitimité accordé aux forces de l'ordre.

Intériorisant cette exigence de légitimité et de pondération, le gendarme a fini par concevoir, parmi les forces policières, une pratique originale de l'autorité sur le dialogue et la proximité. Cependant, son identité militaire, qui fait partie de son ADN, le rend aussi capable de réversibilité, par exemple en cas d'aggravation d'une crise vers un spectre haut, pour réactiver au besoin la « peur du gendarme ».